Cinquante-huitième année. - N ° 65 A Lundi 1er et mardi 2 avril 2024

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 1702

## 63 – PUY-DE-DÔME

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

## Ventes et cessions

840 208 920 RCS Clermont-Ferrand.
**ALMIQUI.**
*Forme :* Société par actions simplifiée.
*Capital :* 355120.00 EUR.
*Adresse :* 36, Rue Paul Gauguin, 63400 Chamalières.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Clermont-Ferrand du 21 mars 2024, La société ALMIQUI, Société par actions simplifiée au capital de 355 120 euros, dont le siège social est 36 rue Paul Gauguin 63400 CHAMALIERES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 840 208 920 RCS CLERMONT FERRAND, La société MONTJOLY, Société par actions simplifiée au capital de 355 130 euros, dont le siège social est 2 avenue Pasteur 63400 CHAMALIERES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 840 209 720 RCS CLERMONT FERRAND Et la société SOHU MARU, Société par actions simplifiée au capital de 35 586 euros, dont le siège social est 39 Les Mas du Canadel - 83820 RAYOL CANADEL SUR MER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 820 677 607 RCS FREJUS, ont établi le projet de leur fusion par création d'une société nouvelle. La société GREEN B sera constituée pour les besoins de la fusion sous la forme d'une société par actions simplifiée dont le capital sera formé des apports faits par les sociétés ALMIQUI, MONTJOLY et SOHU MARU du fait de la fusion. Le siège social sera situé au 31 rue de Fleurus – 75006 PARIS. La Présidente de cette société sera Madame Laure BRENAS. La société ALMIQUI ferait apport à la société GREEN B de la totalité de son actif, soit 7 821 966 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 4 358 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 7 817 608 euros. La société MONTJOLY ferait apport à la société GREEN B de la totalité de son actif, soit 7 824 310 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 6 596 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 7 817 714 euros. La société SOHU MARU ferait apport à la société GREEN B de la totalité de son actif, soit 7 826 139 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 3 788 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 7 822 351 euros. En rémunération de ces apports nets, 234 576 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société GREEN B pour constitution de son capital social de 23 457 600 euros. La société GREEN B procéderait également au paiement d'une soulte en espèces d'un montant de 73 euros qui sera répartie entre les associés des sociétés absorbées en proportion de leurs droits. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à : - Une action de la société GREEN B pour 0,45426 action de la société ALMIQUI, - Une action de la société GREEN B pour 0,45426 action de la société MONTJOLY, - Une action de la société GREEN B pour 4,54927 actions de la

société SOHU MARU. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des trois sociétés absorbées et l'immatriculation de la société absorbante. La fusion prendrait effet à la date d'immatriculation de la société GREEN B. Les sociétés ALMIQUI, MONTJOLY et SOHU MARU seront dissoutes de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand et de Fréjus au nom des trois sociétés le 26 mars 2024..

